



On s'abonne :  
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A PARIS, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dépt du Rhône,  
1 fr. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 12 MAI 1830.

Nos lecteurs savent qu'hier nous avons été obligé de passer toute notre matinée à l'audience de la police correctionnelle pour obéir au mandat de la justice. Ils ne trouveront donc pas mauvais que nous empruntions à la *Gazette de Lyon*, exempté de ce petit désagrément, quelques détails nécessaires pour compléter le récit du séjour de M. le Dauphin. Pour ne pas répéter ce qui est connu, nous passerons sur la promenade à l'Île-Barbe, et nous ne nous arrêterons que sur quelques circonstances dignes d'intérêt.

« De la prison, Mgr. s'est rendu dans les chantiers de MM. Seguin, près de la caserne de l'Indienne-rie, à Perrache, où ces Messieurs avaient fait préparer une suite de chariots remorqués par une de leurs machines locomotives. S. A. R. est entrée dans l'enceinte où une ligne de chemin de fer, longue d'environ 200 mètres, est établie avec une inclinaison égale à la plus forte qui se parcourra sur la ligne de Lyon à St-Etienne. Douze chariots, chargés d'environ 200 personnes, ont remonté et descendu plusieurs fois cette ligne avec une vitesse qui paraissait être de 4 lieues de poste environ par heure, quoique le fardeau fût d'environ 21,000 kilogrammes. M. le Dauphin a paru satisfait du résultat de cette expérience dont l'application en grand sera bientôt jugée par le public; il a surtout paru remarquer avec une attention particulière l'avantage que la machine locomotive retire de la diminution de son propre poids, et l'envisageant sous un point de vue qu'il appartenait éminemment au grand-amiral de saisir, Mgr. a insisté sur le mérite de ce perfectionnement pour les bâtimens à vapeur de la marine royale, et pour la navigation par la vapeur en général.

« M. de Lacroix-Laval a profité de la présence de S. A. R. à Perrache pour lui faire hommage du plan de distribution de cette presqu'île, et pour lui en expliquer sur les lieux mêmes les principales dispositions. En applaudissant à cette idée grande et féconde de la création d'une ville toute industrielle à côté d'une ville déjà toute manufacturière, M. le Dauphin s'est plu à reconnaître combien la situation presque unique de cette localité entre l'un des plus grands fleuves et l'une des plus grandes rivières du royaume, prêtait à la réalisation de ce projet pour lequel il a accordé à M. le maire et à l'administration municipale les éloges les plus encourageans. « Le roi, mon père, et moi, a dit S. A. R. à M. de Lacroix-Laval, nous verrons toujours avec le plus vif intérêt tout ce qui pourra contribuer à l'accroissement et à la prospérité de la ville de Lyon. »

« S. A. R. est revenue par la place Charles X, les cours Charlemagne et du Midi, la place de la Gare, la rue Vaubecour et la rue de l' Arsenal. Elle a consenti à s'arrêter un instant à l'entrepôt des sels dont la construction monumentale a été, de sa part, l'objet d'une haute approbation. Le plan de cet édifice lui ayant été présenté, le prince a dit avec grâce qu'il n'avait d'autre reproche à lui faire que celui d'être peut-être trop beau, et à cette occasion il a complimenté M. Aubert-Dumont, architecte et directeur des travaux de la nouvelle prison et de l'entrepôt des sels. »

Ce dernier trait nous fait admirer l'exquise politesse avec laquelle le prince a exprimé le reproche que font tous les hommes sensés à la construction du grenier à sel. Ce terme *trop beau*, dans la bouche qui l'a prononcé, signifie évidemment trop cou-

teux, trop vaste, trop massif, trop impropre à la destination de la construction.

La *Gazette de France* contient l'article suivant : « Toutes les lettres qui nous viennent du midi de la France ne sont remplies que de l'enthousiasme qui s'est manifesté partout à la présence de M. le Dauphin. Il semblait que la France voulût réparer par ses transports d'amour pour un Bourbon l'outrage que de faux députés avaient fait à la royauté dans une adresse insolente. Partout les paroles du prince sont la condamnation des hypocrites et des factieux. Le mouvement royaliste est commencé. »

Tout le contenu de cet article est d'une insigne fausseté. Nous affirmons qu'il ne s'est rien passé, non-seulement à Lyon, mais dans toutes les villes du midi, qui puisse justifier les espérances de la *Gazette*. Certains hommes ont voulu ressusciter 1815, c'est sans doute ce qu'on appelle *commencer le mouvement royaliste*. Mais 1815 est éteint pour toujours.

Les sentimens qui ont éclaté partout à la vue de l'héritier du trône, sont ceux qui sont dus à sa personne, à son nom et à son rang. Ils n'avaient rien de commun avec les vœux de la faction de l'ancien régime, et ils auraient été, nous le disons, bien plus expressifs sans les efforts manifestés de cette faction pour se faire une ovation de parti d'un sujet de joie commun à tous les Français.

Le voyage du Dauphin ne donnera pas une voix de plus au ministère dans les prochaines élections. A Marseille, Grenoble, Lyon, etc, partout où le prince a passé, partout où il a été salué par des acclamations respectueuses, les vrais, les fidèles députés, ceux de la majorité, ceux de l'adresse, seront renommés et les électeurs leur adjoindront des collègues unis avec eux par des principes comme par des mandats communs. En cela les électeurs iront au secours de la royauté constitutionnelle, comme du pays. Ils feront leur devoir de loyaux sujets et de bons citoyens.

La *Gazette de France* attache beaucoup d'importance au discours prononcé par M. de la Prade devant M. le Dauphin.

Nous affirmons que M. de la Prade n'a exprimé que les opinions de M. de la Prade, et que le discours qu'il a prononcé comme président de l'Académie de Lyon n'a point été délibéré dans le sein de cette compagnie.

### PRIX PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION, D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, DE L'AIN.

La Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain a proposé trois sujets de prix : le premier sur les enfans trouvés ; le second sur la préparation des boissons économiques, et le troisième sur la multiplication des sangsues.

Celui des enfans trouvés a pour terme le 1<sup>er</sup> mai 1830. Lors de la séance de la Société qui a précédé ce jour, un seul Mémoire était arrivé, et la Société avait à répondre à une demande de prorogation faite par un concurrent trop tard averti. Dans ces circonstances, la Société prenant en considération l'importance du sujet à traiter, l'avantage public et moral qu'on peut attendre d'une discussion approfondie sur cette question, s'est décidée, sans rien changer à l'époque de la distribution du prix du concours fixé au 6 janvier, à accorder au concours et aux concurrents une partie du tems qu'elle s'était réservée pour les juger. En conséquence elle proroge le tems du concours jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, terme de rigueur, avec la faculté à l'auteur du Mémoire envoyé de le retirer pour le modifier au besoin ; et comme les résultats semblent annoncer que les mesures de publicité qu'elle a prises n'ont pas eu de

succès, elle arrête l'envoi aux journaux politiques, scientifiques et littéraires, de sa décision de ce jour avec prière de vouloir bien l'insérer.

La Société, dans la vue d'appeler de nouveaux concurrents, croit devoir reproduire l'énoncé du concours, avec la modification du nouveau terme accordé.

### ENFANS TROUVÉS.

Le nombre des enfans trouvés ou abandonnés, qui va toujours croissant, est une des grandes plaies de notre état social, sous le double rapport de la morale et des dépenses publiques; la Société ouvre sur ce sujet un concours dans les termes suivans :

*Indiquer les moyens qui, d'accord avec l'équité et nos lois fondamentales, peuvent contribuer à diminuer le nombre des enfans trouvés, et proposer un emploi de leur tems, utile surtout à leur avenir, qui offre, s'il est possible, quelques compensations à l'Etat.*

L'intention de la Société est de laisser toute latitude aux concurrents : elle cherche pour cette grande question morale et politique, sinon une solution complète, du moins des vues justes, utiles, applicables à notre position, et en harmonie avec nos mœurs.

Le concours sera fermé le 1<sup>er</sup> novembre 1830, et les prix adjugés le 6 janvier 1831. Le premier prix sera de 600 fr., ou d'une médaille d'or de même valeur, au choix des concurrents; le second sera une médaille d'argent du grand module.

Le vice-président, Th. RIBOUR.  
Le secrétaire, M.-A. PUVIS.

### NOUVELLES DU MIDI.

On rapporte qu'une corvette hollandaise est allée, il y a peu de jours, à Alger, pour prendre à son bord et conduire à Mahon le consul de sa nation, et que le Dey répondit au commandant de la corvette, que son intention était de ne laisser sortir personne d'Alger; il lui intima aussitôt l'ordre de remettre à la voile.

Dans les différens exercices qu'on a faits pour le débarquement des bateaux plats, on avait remarqué que les embarcations qui remorqueraient les bateaux sur la plage ennemie, se trouveraient plus exposés que les bateaux, sans qu'elles eussent les moyens de se défendre. On vient de remédier à cet inconvénient, en plaçant les embarcations derrière les bateaux plats, qu'elles feront aller tout aussi bien, puisque au lieu de les remorquer, elles les pousseront.

M. Pariset et les membres de la commission sanitaire dont il était président, sont arrivés aujourd'hui sur la corvette *la Diligente*. (*Sémaphore*)

TOULON, le 10 mai 1830.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Le Dey d'Alger trop confiant dans les moyens de défense qu'il va employer pour repousser l'attaque des Français, a menacé d'aller porter le fer et la flamme sur les terres de son voisin de Tunis, qui aurait refusé de se joindre à lui dans cette guerre. Le dey de Tunis que la présence d'une frégate et d'une corvette françaises a un peu intimidé dans le moment où nous nous disposons d'aller chasser Hussein-Bey, a craint que la France ne voulût commencer par lui si elle s'était aperçue d'un peu d'hésitation de sa part, et a renouvelé à M. Lessep, notre consul, en présence des commandans de la *Circé* et de la *Bayonnaise*, qui lui ont été présentés, l'assurance de garder une parfaite neutralité dans nos différens avec les Algériens. Cependant le Grand-Seigneur avait envoyé un agent secret pour l'engager à aider de ses moyens le dey, dont la chute paraissait inévitable.

Les manœuvres quoique cachées n'avaient pas échappé à l'active vigilance de notre consul-général.

C'est pour les neutraliser, qu'il avait demandé au gouvernement qu'on expédiât à Tunis quelques bâtimens de guerre, afin de protéger les sujets français dans le cas qu'une émeute populaire ne précédât et ne fût le signal d'une coalition générale des régence des côtes d'Afrique contre la France.

— Une frégate et une corvette anglaises quittaient Tunis presque en même tems que la *Circé* y arrivait. Une frégate américaine s'y trouvait encore. Les sujets de ces deux puissances se sont voués une haine implacable, et se livrent des combats particuliers lorsqu'ils se trouvent réunis dans un même port.

— Les frégates la *Médée*, la *Magicienne* sont arrivées de Brest. Les corvettes l'*Eglé* et la *Diligente*, sont arrivées d'Alexandrie.

— Un ordre du jour fixe l'embarquement de la 1<sup>re</sup> division, au 11 à 5 heures du matin. Les colonels, commandans et capitaines des compagnies doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'ordre le plus parfait, soit observé dans cet embarquement. Une corvette hollandaise a pris mouillage hier, sur notre rade.

— La direction des postes a doublé le nombre de ses employés, pour faire face à la distribution des grandes quantités de lettres qui partent et qui arrivent chaque jour.

— Le point de réunion des divisions de notre escadre aura lieu à Palma.

La goëlette la *Daphné* précédera le départ de la 1<sup>re</sup> division de la flotte, elle doit mettre sous voile dans la journée.

— Une compagnie d'artillerie de terre est arrivée hier. Une autre du train est également arrivée et a été embarquée immédiatement.

## PARIS, 10 MAI 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Depuis que la maladie du roi d'Angleterre a pris un caractère de gravité qui ne permet plus aucune espérance de rétablissement, un courrier extraordinaire est expédié tous les jours à Paris à l'ambassadeur lord Stuart. Celui d'aujourd'hui est arrivé à onze heures et quart; les nouvelles qu'il a apportées ne sont ni meilleures, ni plus mauvaises que les dernières. Le roi est toujours dans le même état, avec des intermittences de mieux et de plus mal, symptômes ordinaires des maladies organiques. S. M. connaît parfaitement le danger de sa position, elle ne veut plus suivre aucune des prescriptions de ses médecins. Samedi elle a désiré voir le duc de Sussex son frère, avec lequel elle était fort mal depuis très-long-tems. Le duc de Sussex est venu à Windsor et a eu une assez longue entrevue avec le roi. Les ministres, convaincus de la fin prochaine de Georges IV, font déjà des arrangemens pour le nouveau règne; le duc de Wellington a eu avec le duc de Clarence une conférence de près de cinq heures, quoique S. A. R. fût malade. On commence à croire, en Angleterre, que la mort du roi actuel n'amènerait aucun changement dans le cabinet.

— Au nombre des précautions qu'on a cru devoir prendre pour assurer le succès de l'expédition d'Alger, on a ajouté une indulgence plénière accordée par la *Propagande* à toute l'armée expéditionnaire.

— Notre gouvernement constitutionnel recevra bientôt, d'un gouvernement monarchique absolu, un exemple que notre ministère ne s'empressera pas certainement de suivre, des institutions communales sont promises à la Prusse Rhénane.

— Les lettres de Rome, arrivées aujourd'hui, annoncent la mort de M<sup>me</sup> Coetitia Bonaparte, mère de l'empereur Napoléon, elle était âgée de 83 ans et a succombé en peu de jours à une fracture du fémur. Les principales dispositions de son testament sont déjà connues. Son légataire principal est le duc de Reichstadt; elle laisse 500,000 fr. à chacun de ses enfans et au cardinal Fesch, et d'abondantes aumônes aux pauvres de Rome et de la Corse.

— C'est décidément du 14 au 17 de ce mois, que l'ordonnance de dissolution sera publiée. Déjà beaucoup d'anciens députés ministériels prévenus qu'ils sont nommés présidens des collèges électoraux, sont partis pour aller préparer les voies.

— Le ministre des finances a demandé à la com-

mission des délégués des propriétaires de vignes, de lui faire connaître ses vues sur les moyens de concilier les besoins du trésor avec les mesures nécessaires pour mettre un terme à la détresse des propriétaires de vignes prêts à succomber sous l'insupportable poids des contributions indirectes. La commission vient d'adresser au ministre un mémoire très-détaillé, dans lequel il est établi par des chiffres, que les droits de circulation, de consommation et d'entrée, sont plus que doublés depuis 1813 et 1814, et que triplés depuis 1808 et 1810, époque où la France ayant soumis à ses armes ou à son influence tout le continent européen, livrait ce vaste marché aux productions de ses vignicoles. Dans ce travail, la commission démontre par une comparaison rigoureusement exacte entre les différens genres de contributions, combien la répartition est injustement inégale pour les propriétaires de vignes. Le mémoire se termine par une considération d'un très-haut intérêt: « Le ministère anglais, disent les commissaires, en renonçant à 75,000,000 fr. par l'abolition de l'impôt sur les bières, a eu certainement en vue de diminuer les dépenses des ouvriers, afin de diminuer leurs salaires et de pouvoir offrir partout des marchandises au plus bas prix possible. Le ministère français voudra-t-il que les nôtres, fabriquées par des ouvriers soumis à des consommations surchargées de taxes, ne puissent entrer en concurrence avec celles de l'étranger sur aucun marché du monde? Certes, nos ennemis auraient à s'en réjouir, mais nous osons l'espérer, les ministres du roi ne se laisseront pas entraîner dans une si cruelle erreur. »

### AUTRE LETTRE.

J'arrive des champs; j'aurai donc peu de choses à vous dire et quelques gouttes seulement à puiser dans le torrent des nouvelles qui s'écoulent chaque jour. En vrai campagnard je commence par l'agriculture.

Les blés ont souffert dans plusieurs cantons importants de la Beauce, du Proinois, du Soissonnais et des environs de Melun, ces quatre grands greniers de la capitale, dont l'abondance ou la disette influent sur les prix des marchés de la haute Bourgogne et sur tous ceux des rives de l'Yonne. La terre profondément gelée, l'hiver dernier, et soulevée par le premier dégel, a laissé en partie à nu les racines qui, surprises et fatiguées par le retour du froid, ont fait jaunir les fromens et les seigles; il a donc fallu les remplacer, en beaucoup d'endroits, par des semences de mars d'une qualité inférieure, et de plus diminuant les réserves destinées à la consommation. Ainsi, selon toutes les apparences, la valeur des céréales restera jusqu'au mois d'octobre ce qu'elle est actuellement, si même elle ne subit une augmentation à laquelle les gros fermiers et les spéculateurs croient assez généralement.

Les prairies favorisées par les pluies et les chaleurs d'avril sont magnifiques, et permettront aux éleveurs de bestiaux d'augmenter le nombre de leurs troupeaux. Circonstance heureuse après toutes les pertes qu'ils ont éprouvées par le froid excessif, et surtout par la mauvaise qualité des regains qui tous coupés en tems humide, et échauffés par une dessiccation imparfaite, engendrent de funestes épizooties. Il est des cantons, en Champagne, où les propriétaires ont vu périr la moitié de leurs moutons; résultat de l'incurie des cultivateurs repoussant l'emploi des racines qui ne participent pas à tous les inconvéniens que présentent les fourrages comme nourriture, et qui sont moins sujettes à souffrir de l'intempérie des saisons.

L'impôt foncier est payé difficilement. Les percepteurs se plaignent. Soit volonté et prévoyance, soit misère réelle, on prend l'habitude de ne payer que par douzième. Les petites cotes sont les plus pénibles à arracher. A ce sujet, je vous dirai que jamais le service des rentes n'a été plus lent au trésor, et qu'on attribue cette lenteur à deux causes: incertitude des rentrées et application provisoire à d'autres dépenses d'une partie des fonds destinés à la dette. La guerre d'Alger coûte immensément. Le gouvernement assure que ces retards apportés au paiement des numéros d'inscriptions, proviennent de la suppression, faite par économie, de huit payeurs; si c'est là leur seule cause il eût été plus politique de faire cesser des bruits fâcheux en por-

tant les réformes sur d'autres employés moins intimement liés au crédit public.

L'incertitude et la division augmentent toujours dans la faction. A chaque instant des déserteurs s'échappent du camp. Il paraît que M. Peyronnet est de ce nombre, et qu'éclairé par ses réflexions il est revenu à des sentimens plus modérés; on prétend qu'il a pris sur lui de composer et de présenter à la cour un mémoire qu'on ne lui demandait pas. Il y démontre que si, à la rigueur, un coup d'Etat était possible peu de jours après le 8 août, il serait aujourd'hui de la plus haute imprudence, inadmissible par toutes les précautions prises pour y résister, et qu'il bouleverserait le pays et compromettrait le suprême pouvoir au plus haut degré. Ce mémoire, assez mal reçu, a été, dit-on, la cause de la triste réception que son rédacteur a éprouvée aux Tuileries, lorsqu'on lui a dit sèchement: *Je vous croyais parti, Monsieur*. Néanmoins malgré cet échec, M. Dudon ne craint pas, depuis quelques jours, de se ranger à l'opinion du ci-devant garde-des-sceaux et de la produire ouvertement. Il faut qu'il soit ou bien convaincu de la nécessité de rester dans la Charte, ou bien persuadé de la faiblesse de ceux qui voudraient l'attaquer. A ces deux Messieurs et à M. Séguier qui, dans la dernière audience dont il a été honoré, a parlé franchement au sujet des élections de l'Orne et de la Nièvre, on doit joindre encore le préfet de la Manche, M. d'Estourmel, si connu cependant par son amour pour les doctrines du côté droit. Il n'a pas hésité à certifier aussi à une personne éminente qui l'interrogeait, que tout espoir d'illégalité était actuellement une chimère, et de plus, que les cinq députés de son département appartiendraient aux deux gauches.

Ainsi, de toutes parts les obstacles s'accroissent et ne sont point dissimulés. Il n'est peut-être pas inutile d'examiner en ce moment ce qui les fait naître et d'où provient cette persuasion inculquée dans les esprits français qu'à côté de la volonté des résistances, en cas de besoin, se trouvent aussi les moyens de les soutenir; car l'histoire démontre que par une sagesse donnée à toutes les nations, aucun peuple n'a entrepris de porter secours à ses droits politiques intérieurement menacés, sans être instinctivement convaincu qu'il en avait la possibilité, qu'il était parvenu au point de maturité nécessaire pour agir à la fois avec force et raison (1). Ces moyens ont varié selon les tems et les lieux; tantôt ils ont été fondés sur l'exaltation religieuse comme en Allemagne au XVI<sup>e</sup> siècle, tantôt sur l'alliance des hautes et moyennes classes, comme en Angleterre et en Arragon au XII<sup>e</sup>. Chez nous, indépendamment du point d'honneur dont nos adversaires ne calculent pas assez la puissance, ils sont établis sur une favorable division des propriétés conférant la citoyenneté effective à cinq millions d'hommes, et surtout sur l'affranchissement complet de la terre; ce qui, dans l'Europe entière, n'existe qu'en France où nulle influence ne peut opérer activement sur des propriétaires qui, lorsqu'ils ont payé l'impôt légalement voté, n'ont ni disgrâces ni faveurs à craindre ou à espérer de tout ce qui les entoure. Cette propriété n'est soumise à aucunes redevances ou corvées, à aucunes prestations en argent ou en nature, à aucunes de ces charges féodales dont la répétition rigoureuse ou la relaxation donnent tant de pouvoir aux seigneurs des autres contrées, même les plus favorisées, telles que la Suède et l'Angleterre, où la liberté absolue ne s'est encore étendue qu'aux personnes et s'arrête auprès du sol; où des marchés conditionnels sont faits, aux jours des élections, par exemple, entre le possesseur des redevances et celui qui en est grevé. Certes, si les résistances aux infractions à la Charte, si le refus de l'impôt non voté, si le choix de députés déplaisans à des barons, ordinairement alliés au ministère, devaient entraîner la crainte d'inimitiés préjudiciables, s'il fallait risquer de subir les vexations des baillis et la rigueur de titres poudreux, sortis de la tour seigneuriale, peu de gens peut-être opposeraient une vigoureuse résistance, apporteraient une ferme volonté aux collèges électoraux. Mais heureusement il n'en est point ainsi dans la noble patrie que Dieu nous a donnée; et, delà, cette force immense de la masse française, possédant de fait et de droit le

(1) Je ne parle point de la conquête des droits, mouvement presque toujours impétueux, mais de la défense.



de la Méditerranée avant tous les autres journaux de l'intérieur même du littoral, a acquis, dans ces derniers tems, une importance majeure, par suite des événements de l'Orient et de la guerre qui se prépare. Quoiqu'elle ne doive paraître que deux fois par semaine, pour répondre à l'intérêt que prend la France entière aux résultats de notre expédition contre Alger, et satisfaire à la juste impatience de ses nombreux lecteurs; elle sera publiée plus souvent pendant toute la durée de l'expédition d'Afrique, et à de jours déterminés par l'importance des nouvelles.

On s'abonne au bureau de notre journal, chez tous les Directeurs des postes de ce département et de la France: à Paris, chez M. P. JUSTIN, correspondant des journaux des départements et de l'étranger. (C.C. 171)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### (4755) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison, terres, vignes et bois, situés en la commune de St-Germain-sur-l'Arbresle, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, appartenant au sieur Mathieu Mousquety, peintre en bâtimens, et à la dame Jeanne Chalamel, son épouse, demeurant ensemble à Lyon.

Par procès-verbal de Huissier Blanchard, du vingt-trois juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par MM. Dubost, adjoint à la mairie de Saint-Germain; et Berthault, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, à qui il en a été donné et laissé à chacun séparément copie; enregistré le vingt-cinq du même mois par M. Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-sept aussi du même mois, et au greffe du tribunal civil de cette ville le dix août suivant;

A la requête du sieur Jean-Marie Lechantre, rentier, demeurant à Lyon, rue St-Joseph, n° 7, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue de l'Archevêché, n° 9;

Et au préjudice du sieur Mathieu Mousquety, peintre en bâtimens, et de dame Jeanne Chalamel, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, ci-devant rue Port-Charlet, et actuellement rue Grôlée;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés en la commune de St-Germain-sur-l'Arbresle, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, et le deuxième arrondissement du département du Rhône, appartenant auxdits mariés Mousquety et Chalamel.

Ces immeubles consistent: 1° en une maison construite en pierres et mortier, confinée, au levant, par le chemin de desserte et la maison du sieur François Chalamel; au nord, par le même chemin de desserte et la maison du sieur Charles Moiroux; au couchant, par le chemin de Saint-Germain à Chessy; et au midi, par la maison des sieurs Louis Paquet et François Martinon; elle se compose de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et elle est percée, à sa façade orientale au rez-de-chaussée, d'une ouverture servant de porte, et au premier étage, d'une ouverture servant de croisée; à sa façade septentrionale au rez-de-chaussée, d'une petite ouverture pour croisée; au premier étage, d'une grande ouverture pour croisée ayant deux volets, et au-dessus, d'une petite ouverture qui éclaire le grenier; et à sa façade occidentale au rez-de-chaussée, de deux ouvertures, l'une servant de porte et l'autre de croisée. Cette maison est de la superficie environ d'un are, elle n'est pas habitée, son toit est à deux pentes, orientale et occidentale, couverte en tuiles creuses; et à l'extérieur de sa façade septentrionale, il existe un escalier en pierre desservant le premier étage.

2° En un tènement de fonds appelé Grande Vigne, de la contenue de 13 ares environ, dont 6 ares en vigne et 7 ares en terre, confiné, à l'orient, par le chemin de Couzy à Chessy; à l'occident et au nord, par les vignes, bois et broussailles de Charles Moiroux, et au midi, par la terre de Jean Rondelet.

3° En une vigne située au lieu des Balmes, de la contenue environ de 15 ares, confinée, à l'orient, par la terre de Moiroux; au midi, par les terres et vignes de Geneviève Chalamel; à l'occident, par un chemin de desserte; et au nord, par la vigne de François Chalamel.

4° En une terre située au lieu du Rousselan, de la contenue environ de 18 ares, confinée, à l'orient, par les bois des héritiers Devaux; au midi, par la terre de Geneviève Chalamel; à l'occident, par la terre des héritiers Guillet; et au nord, par les terres et vignes d'Antoine Moiroux.

5° En un tènement de fonds, consistant en terre, vigne et bois de ronces, situé au territoire du Garet, de la contenue environ de 19 ares 80 centiares, confiné, à l'orient, par le chemin des Vavres à Oncin; au midi, par le bois de François Chalamel; à l'occident, par le chemin de la Charrière à Oncin; et au nord, par la vigne et le bois de Geneviève Chalamel.

6° En une vigne située au lieu de la Croix-Maritaine, de la contenue d'environ 11 ares 30 centiares, confinée, à l'orient et à l'occident, par les vignes et terres des héritiers Devaux; au midi, par la vigne et la terre de Geneviève Chalamel; et au nord, par un chemin de desserte.

Les terres, vignes et bois ci-dessus désignés sont cultivés pour le compte des mariés Mousquety et Chalamel, par le sieur

François Chalamel leur frère et beau-frère, à titre de solon partiaire.

Tous les immeubles décrits ci-dessus seront vendus en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel de Chevrères, et adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente, qui sera à cet effet rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, palais de justice, hôtel de Chevrères, le samedi dix-sept octobre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde publication a eu lieu le samedi trente-un dudit mois d'octobre.

La troisième publication a eu lieu le samedi quatorze novembre suivant.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil du samedi vingt-huit dudit mois de novembre, en faveur du poursuivant, moyennant sa mise à prix de quinze cents francs;

Et l'adjudication définitive avait été fixée au samedi trente janvier mil huit cent trente; mais ce jour-là, elle n'a pu avoir lieu, attendu la demande en distraction formée par le sieur François Chalamel, propriétaire, demeurant à St-Germain-sur-l'Arbresle, de la maison située audit St-Germain, et formant l'article premier des objets saisis au préjudice des mariés Mousquety et Chalamel; et par jugement du vingt et un avril mil huit cent trente, rendu contradictoirement avec François Chalamel, et par défaut, contre les mariés Mousquety et Chalamel, et le sieur Pierre Dubost, propriétaire, demeurant aussi à St-Germain-sur-l'Arbresle, leur premier créancier inscrit, la distraction de la maison dont il s'agit, et qui est indiquée sous le n° 1<sup>er</sup> du présent placard d'affiches, a été ordonnée en faveur dudit François Chalamel; ce même jugement, dûment enregistré, signifié par huissier commis, et non attaqué, décharge le sieur Lechantre, poursuivant, de la somme de quinze cents francs, montant de sa première mise à prix; laquelle mise à prix demeure réduite sur les immeubles restant à vendre, à deux cents francs, et fixe l'adjudication définitive de ces mêmes immeubles saisis, au samedi vingt-neuf mai mil huit cent trente.

En conséquence, l'adjudication définitive de tous les immeubles non-distracts, aura donc lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevrères, place Saint-Jean, le samedi vingt-neuf mai mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance; et ces immeubles seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la nouvelle mise à prix du poursuivant, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé, Gonon, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Gonon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(4757) Le vendredi quatorze mai mil huit cent trente, heure de neuf du matin, sur la place des Cordeliers, sise à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets saisis, consistant en banque, balances, moulins, table, buffet, rayons, chaises, vaisselle, etc. **CORTIER.**

## ANNONCES DIVERSES.

### (4749) A VENDRE.

La terre des Couardes, située sur les communes contiguës de Marboz, Bény et Viriat, à deux lieues de Bourg, département de l'Ain, sur le chemin tendant de cette ville à Morboz, à une demi-lieue de St-Etienne-du-Bois, et de la route royale de Lyon à Strasbourg.

Cette propriété se compose de: 1° L'ancien Château des Couardes, avec les jardins, cours, prés et vergers, d'un seul tènement, clos de buissons et fossés; plus, des bois taillis réservés;

2° D'un petit domaine qui comprend des terres, prés et bois, exploités par un fermier concierge;

3° Du gros domaine des cours du château;

4° Du petit domaine des mêmes cours;

5° Du domaine de la Platière;

6° Du domaine du Violet;

7° Du domaine de la Chapelle.

Cette propriété est presque toute contiguë; elle contient 142 hectares de toute nature, soit 2,150 coupées du pays, ayant mille pas carrés.

S'adresser, pour voir la propriété, aux Couardes, à Denis Chanel, concierge;

Et pour tous les renseignements, à M<sup>e</sup> Bon, notaire à Bourg, département de l'Ain, avec lequel on pourra traiter de gré à gré pour la vente.

(4754) A vendre. — Une maison de campagne, à St-Irénée, chemin des Aqueducs. S'adresser à M<sup>e</sup> Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de la vente de plusieurs maisons dans Lyon, de diverses maisons de campagne et domaines à la Guillotière et aux environs de Lyon, et du placement de divers capitaux par hypothèque, plus, d'une somme de 6,000 fr. en viager, sur deux têtes.

(4705-2) A vendre à Tassin. Deux bicherées et demie, et bâtimens composés d'un rez-de-chaussée et premier étage, avec la jouissance d'un bon puits.

Il y a en outre une bicherée un tiers en bois. S'adresser à M. Cageard, rue des Farges, n° 47, au 1<sup>er</sup>.

(4755) A vendre. — Un char en face, avec harnais et autres accessoires, en très-bon état, chez M. Marly, sellier, rue Royale.

(4752-2) A vendre. — Une voiture légère fort-jolie. S'adresser à M. Sigand, charron, place des Pénitens à Lyon.

(4689-5) A vendre. Maison située rue de la Boucherie-Saint-Georges, n° 13, ou à louer en totalité, ou à échanger contre une maison de campagne aux environs de Lyon. S'adresser à M. Claude Flageolet, rentier, rue de la Boucherie-Saint-Georges, n° 9.

(4750) A louer de suite. — Grand magasin, comptoir, cour, arrière-magasin, cave immense, chambre au premier, rue Plat-d'Argent, n° 6.

(4751) A louer de suite. — Appartement de 4 pièces au quatrième, fraîchement décorées, cave et grenier, quai Bon-Rencontre, n° 62 bis.

(4746) MESSAGERIES GÉNÉRALES DE FRANCE LAFFITTE, GAILLARD ET C<sup>e</sup>. Service régulier de Paris à Hambourg, Lubeck, Copenhague, Stockholm, Riga et St-Petersbourg.

Le premier départ de Paris pour St-Petersbourg a eu lieu le 28 avril dernier.

Le trajet s'exécute de la manière suivante: De Paris à Amsterdam en trois jours, par diligences.

D'Amsterdam à Hambourg en 56 heures, par les paquebots à vapeur.

De Hambourg à Lubeck en un jour, dans des calèches à quatre personnes.

De Lubeck à Copenhague en 24 heures, par des paq. à vap.

De Lubeck à Stockholm en 60 heures, Idem.

De Lubeck à Riga en 50 heures, Idem.

De Lubeck à St-Petersbourg en 4 jours, Idem.

Les services actuellement en activité sont ceux de Paris à St-Petersbourg, et de Paris à Copenhague.

Le service de Paris à Stockholm sera organisé pour le mois de juin prochain.

Celui de Paris à Riga fera son premier départ le 25 mai.

Les directeurs de l'administration sont munis des tarifs et des renseignements nécessaires pour éclairer les personnes qui désirent établir des relations avec les villes Ansatiques, le Danemarck, la Suède et la Russie.

Les départs pour ces différentes destinations auront lieu de Paris, pendant l'année 1830,

Les 11, 12, 25 et 26 mai.

8, 9, 22 et 23 juin.

6, 7, 20 et 21 juillet.

3, 4, 17, 15 et 31 août.

1, 14, 15, 28 et 29 novembre, époque à laquelle le service est arrêté à cause des glaces.

Les voyageurs pour St-Petersbourg doivent nécessairement venir à Paris, à l'effet d'obtenir un passeport visé par l'ambassadeur de Russie. (D. D. 188.)

(4752) Cabinet de Physique de M. Castru, galerie de l'Argue, n° 69.

Aujourd'hui jeudi à 7 heures 1/2, la séance sera composée de plusieurs expériences qui n'ont point paru. Incessamment la clôture.

(4758) CIRQUE OLYMPIQUE DES S<sup>rs</sup> GALLIEN. Aujourd'hui jeudi 13 mai, grande représentation d'exercices équestres, danse et voltige à cheval; Polichinel au manège; scène divertissante, par Joseph.

Le Clown, par M. Bourdeaux.

Les Exercices du Grotesque: dans les intermèdes, l'Enseigne espagnol, par Joseph.

Chevaux dressés. — Les Exercices de l'Estrade, d'Adolphe, de Lozon, de Vincent.

Les Poses et Danses de MM. Victor et Bourdeaux.

NOTA. Cette jolie troupe, qui ne le cède pas à celles qui ont déjà été vues dans cette ville, est, dit-on, peu éloignée de son départ.

## GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

TARTUFE, comédie. — LE COMÉDIEN EN PRISON.

## BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1830. 105f 45 25.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 82f 45 25.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1915f 1912f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 93f 60 55.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1830. 85f 112 89f.

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jouis. de jan. 1830. 81f 518 81f.

Rente d'Espagne, 5p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai. 14f 15f 1288.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1288. 510f.

## J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.